



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCL/BCE/2024/111 fixant le nombre et le siège
des bureaux de vote de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN**

Vu l'article R. 40 du Code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-28 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande présentée par Madame le maire de Neaufles Saint Martin ;

Sur proposition du directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Dans la commune de Neaufles Saint Martin, le scrutin pour toute élection se déroulera dans le bureau de vote n°0001 sis à la Mairie, salle des mariages, 19 rue Saint Martin 27830 Neaufles Saint Martin.

Article 2 : Cet arrêté abroge tout arrêté antérieur fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Neaufles Saint Martin.

Article 3 : Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet des Andelys et Madame le maire de Neaufles Saint Martin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

Évreux le 10 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,

Chantal LILLE